

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la CPTS - Grand Aix-les-Bains

Adopté en assemblée générale du 05/05/2022

Article 1 : Adhésion et agrément des nouveaux membres

- Tout membre doit être en activité libérale, salariée, mixte ou bénévole sur le territoire de la CPTS
- Tout membre doit être en conformité par rapport à la législation de sa profession (inscription ordinale pour les professionnels concernés)
- Tout membre doit être assuré et couvert pour son activité professionnelle par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle
- Le professionnel fait sa demande d'adhésion au président du conseil d'administration, préalablement à son agrément. A tout moment dans l'année, il sera admis par décision du conseil d'administration s'il satisfait aux règles d'adhésion.
- Le professionnel doit remplir un bulletin d'adhésion à la CPTS (Annexe 1)
- Le professionnel doit signer le règlement intérieur de l'association et ses avenants
- L'adhésion est renouvelée tous les ans, par paiement de la cotisation
- Le professionnel participant à la vie de la CPTS doit faire preuve de bienveillance, non-jugement, neutralité et confidentialité
- Le montant de l'adhésion pour 2022 est fixée à 20€

Article 2 : Démission, Exclusion, Radiation, Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du conseil d'administration par lettre recommandée.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcé par le conseil d'administration pour motifs graves, notamment :

- La condamnation pénale pour crime et délit
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers.

La radiation pour l'année courante est prononcée pour non-paiement de la cotisation annuelle, après trois rappels demeurés infructueux.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 3 : Fonctionnement des collèges

Pour le démarrage de la CPTS les collèges suivants sont créés :

- Collège des médecins généralistes - 3 postes au CA
- Collège des pharmaciens - 3 postes au CA
- Collège des infirmières - 3 postes au CA
- Collèges des kinésithérapeutes : 3 postes au CA
- Collèges des médecins spécialistes : 1 poste au CA
- Collèges des orthophonistes : 1 poste au CA
- Collèges des sage-femmes : 1 poste au CA
- Collèges des audioprothésistes : 1 poste au CA

D'autres collèges pourront être créés par décision du conseil d'administration.

- Modalité d'élection des représentants des collèges

Les représentants des collèges au conseil d'administration sont élus au scrutin majoritaire en Assemblée Générale ordinaire, et choisis parmi les membres professionnels de santé de leur collège.

Article 3 : Fonctionnement du conseil d'administration et du bureau

Le conseil d'administration sera composé d'un minimum de 10 membres et d'un maximum de 30 membres.

Le scrutin pour la nomination du Président est présidé par le membre le plus âgé de l'association. En cas d'égalité du nombre de voix, un tirage au sort est organisé.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 ans et les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau de l'association est composé comme suit :

- Un/une président-e ;
- Un ou plusieurs Vice-président.e.s;
- Un/une secrétaire et éventuellement un/une adjoint-e ;
- Un/une trésorier-ère et éventuellement un/une adjoint-e.

Le vote par procuration pourra être effectué sous la forme d'un formulaire papier (annexe 2)

Article 4 : Assemblées générales

Les membres professionnels de santé possèdent chacun une voix lors de chaque vote.

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer, à la condition de réunir un quorum représentant au minimum 50% membres de l'Association, présents ou représentés.

Les votes en Assemblée Générale se font sur mandats. Tout membre dispose d'un mandat et peut disposer de trois pouvoirs au maximum donnés par d'autres membres (annexe 2).

Les votes se font à main levée mais peuvent être à bulletin secret à la demande d'un tiers des présents. En cas de vote sur des personnes, le vote à bulletin secret s'impose. Les décisions sont validées à la majorité absolue.

Les décisions sont prises à la majorité absolue (50% des voix + 1 voix) des suffrages exprimés par les membres du collège 1, présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de l'Association est prépondérante, sauf en cas de demande de dissolution (cf. article 18).

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint sur la base de la première convocation, le Président de l'Association s'engage à convoquer et à tenir une nouvelle séance dans les 15 jours. A défaut d'obtention du quorum lors de cette seconde séance, les délibérations feront l'objet d'un vote à la majorité relative des membres de l'association présents ou représentés.

Article 5 : Indemnités de remboursement

Les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives après validation d'un devis au trésorier (annexe 3).

Le rapport financier annuel présenté à l'assemblée générale ordinaire fait mention des rémunérations et remboursements effectués à chacun des membres du conseil d'administration.

Décret n° 2022-375 du 16 mars 2022 fixant les modalités de fonctionnement des communautés professionnelles territoriales de santé

« Art. D. 1434-44.-La communauté professionnelle territoriale de santé constituée dans les conditions de l'article L. 1434-12 peut verser, en application de l'article L. 1434-12-1, des indemnités ou des rémunérations au profit de ses membres.

« Les indemnités sont déterminées de manière à compenser la perte de revenus subie par les membres en raison des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté professionnelle territoriale de santé. Les rémunérations correspondent à la contrepartie de la participation des membres à la réalisation des missions de service public de la communauté professionnelle territoriale de santé.

« Pour chaque professionnel, membre de la communauté ou exerçant dans une structure adhérente à la communauté, la somme totale des indemnités ou rémunérations perçues en application du présent article durant une année civile ne peut excéder la valeur annuelle du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. »

Pour percevoir cette indemnité ou cette rémunération, le membre devra transmettre l'invitation puis recevoir un ordre de mission et transmettre un compte rendu de la mission et une fiche d'indemnisation (annexe 3) dans le mois qui suit la fin de la mission.

Pour les réunions internes à la CPTS, une feuille d'émargement devra être complétée.

Pour 2022, le montant de l'indemnité et de la rémunération est fixée à 50€ par heure sous réserve que les fonds associatifs soient suffisants.

Il n'existe pas de rémunération lors de présence d'un membre en assemblée générale.

Les frais de déplacement sur le périmètre de la CPTS restent à la charge du participant.

La participation en visioconférence est considérée à l'identique du présentiel.

Article 6 : Affiliation de la CPTS

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision à la majorité simple du conseil d'administration.

Ces structures doivent agir dans le domaine de la santé, du médico-social ou du social. Elles doivent avoir au minimum une partie de leur activité sur le territoire de la CPTS.

Aucune indemnisation ne sera versée à cette structure.

Article 7 : Validation et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est voté et pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 8 : Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

A

Le

ANNEXE 1 :

BULLETIN D'ADHÉSION À LA CPTS - Grand Aix-les-Bains

Je, soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Profession :

Nom du cabinet :

Exerçant à adresse :

code Postal :

ville :

Téléphone :

Mail :

sollicite mon adhésion au sein de la CPTS - Grand Aix-les-Bains.

J'exerce mon activité sur le territoire de la CPTS, sous le statut (cocher selon le choix) :

- Libéral
- Salarié
- Mixte
- Bénévole

Je certifie être en conformité avec la réglementation en vigueur dans ma profession.

- Numéro RPPS :

- Numéro ADELI :

Je certifie être couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

J'accepte que mes données à caractère personnel soient recueillies, échangées au sein de la structure pour le bon fonctionnement de celle-ci, dans le seul but d'une meilleure d'une meilleure coordination. Je bénéficie d'un droit de regard et de rectification sur ces données, dans le respect du RGPD. Mes données ne seront pas utilisées à des fins de prospection ni démarchage, ni ne seront revendues. J'accepte de recevoir toutes les informations utiles à l'objet de la CPTS.

Le A

Signature et tampon :

**ANNEXE 2 : POUVOIR POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE OU EXTRAORDINAIRE**

Je, soussigné(e),

Sera présent(e) à l'assemblée générale du

En cas d'indisponibilité, merci de donner mon mandat de vote par la procuration suivante.

Je, soussigné(e),

Exerçant à

Profession :

Donne procuration à :

M, Mme, Mlle,

Exerçant à

Profession.....

Pour voter en mon nom à l'assemblée générale du

Fait à, le

**ANNEXE 3 : FRAIS DONNANT DROIT À UN REMBOURSEMENT SUR JUSTIFICATIF
APRES VALIDATION DU DEVIS PAR LE BUREAU.**

- Frais kilométriques
- Frais d'hôtel
- Frais de péage
- Frais de parking

ANNEXE 4 : FICHE D'HONORAIRES / FEUILLE DE DEMANDE D'INDEMNISATION

Pour percevoir cette indemnité le membre devra transmettre l'invitation, un compte rendu de la mission et cette fiche d'indemnisation dans le mois qui suit la fin de la mission.

NOM : PRÉNOM :

PROFESSION :

ADRESSE :

VILLE :

NUMERO ADELI/RPPS :

TELEPHONE :

MAIL :

DATE	OBJET/MISSION	DURÉE	MONTANT Pour 2022 – 50€/h

La participation aux réunions de travail peut donner lieu à indemnisation du temps de présence, conformément au règlement intérieur, hormis à la participation à l'assemblée générale, conformément à la législation sur les associations loi 1901.

Je, soussigné, certifie :

Être à jour de mon assurance multirisque professionnelle

Fait à, le

Signature

Tampon